

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Jean-Michel PAROT (excusé, pouvoir à Roger LARS), et Florian SALAUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves CAËR.

## ORDRE DU JOUR :

1. CRÉATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
  - Plan de financement
  - Demande d'aide financière au titre de la DETR
2. COMPTABILITÉ COMMUNALE
  - Adoption du référentiel M 57
  - Durées des amortissements
3. ÉCLAIRAGE PUBLIC
  - Modification des horaires de fonctionnement
4. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

## 1. CRÉATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le système d'assainissement collectif envisagé pour desservir le bourg et Gorreker comprendra une station de traitement, un réseau de collecte des eaux usées, deux stations de pompage, une canalisation de rejet des eaux traitées vers la Pointe de Penform.

La maîtrise d'œuvre du projet confiée à Eau du Ponan (Brest) a commencé en mai dernier. La réalisation des travaux dont la durée est estimée à un an est prévue sur la période fin 2023 – 2024.

### - Plan de financement

\* Le coût prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Maîtrise d'œuvre	150 000.00 € HT
Études complémentaires	3 000.00 € HT
Préparation des raccordements (information personnalisée pour chaque habitation)	20 000.00 € HT
Vérification des canalisations entrantes mises en place lors des travaux d'aménagement du bourg en 1998-2000 (Place Yann Landevenneg, entre église et port)	2 800.00 € HT
Relevés topographiques	7 500.00 € HT
Relevés bathymétriques	15 000.00 € HT
Études géotechniques	20 000.00 € HT
Étude de zonage et évaluation environnementale	11 000.00 € HT
Achat terrain	60 000.00 € HT
Travaux	2 000 000.00 € HT
	<hr/>
	2 289 300.00 € HT
	2 747 160.00 € TTC

* Le financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :		
Etat (DETR)	400 000 € sollicités	17.5 %
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	600 000 € sollicités	26.2 %
Département du Finistère	110 000 € (Pacte Finistère 2030 – Volet 2)	4.8 %
Commune (Emprunt sur 40 ans)	1 179 300 €	51.5 %
	2 289 300 €	100 %

Le règlement des factures s'effectuera TVA incluse, la récupération de celle-ci se faisant l'année n + 2.

- \* Le conseil municipal approuve ce plan de financement.
- Demande d'aide financière au titre de la DETR

Compte tenu du plan de financement adopté pour la création d'un système d'assainissement collectif au niveau du bourg et de Gorreker et de la lourde charge financière que celui-ci représentera pour la commune, le Conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 400 000 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

## 2. COMPTABILITÉ COMMUNALE

- Adoption du référentiel M 57

Le Maire indique que le plan comptable M 14 qu'utilisent actuellement les communes va disparaître au profit du référentiel M 57 qui doit être mis en place au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Comme le font la plupart des communes de la communauté de communes, il est proposé de passer au plan comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Le budget annexe « Assainissement » relevant du plan comptable M 49 n'est pas affecté par ce changement.

Le Conseil, vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 novembre 2022, décide d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M 57 en remplacement de l'actuel référentiel M 14 et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, charge au Maire de mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement.

- Durée des amortissements

Conformément aux règles en matière budgétaire et comptable, le Conseil décide de maintenir les durées d'amortissement comme elles existaient jusqu'à présent, à savoir :

- Amortissements liés aux biens mobiliers et aux études : 5 ans
- Amortissements liés aux biens immobiliers et aux travaux : 15 ans

La méthode d'amortissement sera la méthode prorata temporis appliquée en environnement M 57.

## 3. ÉCLAIRAGE PUBLIC – Modification des horaires de fonctionnement

Les horaires actuels de fonctionnement de l'éclairage public sont :

- de 7 h au lever du jour (coupure automatique)
- du début de la nuit (mise en route automatique) à 22h30 (24 h du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre).

Depuis 2018, l'installation d'éclairage public fonctionne avec des lampes leds bien moins consommatrices d'électricité que des lampes classiques. Toutefois, compte tenu du contexte tendu de fourniture d'électricité au niveau national avec un risque accru en cas de froid en janvier-février, il est décidé de réduire temporairement le fonctionnement de l'éclairage public avec une extinction à 20h30 (Favorable : 9, Abstention : 1).

#### 4. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras », visant à consolider la sécurité civile, prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours au niveau de chaque Conseil municipal. Ce correspondant sera notamment l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours.

Yves CAËR, Adjoint au Maire, est désigné pour remplir la mission de correspondant incendie et secours au niveau de la commune.